

Dispositions juridiques :

- décret 87-889 du 29/10/1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur
- décret 2000-1331 du 22/12/2000 modifiant le décret 87-889 du 29/10/1987

Cadre :

- table de négociation/groupe de travail enseignants et personnels vacataires
 - proposition d'engagement – à soumettre au Bureau de l'UDS le 8 juin 2010
-

L'université s'engage de façon transitoire pour l'année 2010-2011, à ce que les personnels chargés d'enseignement vacataires assujettis en particulier à la taxe professionnelle qui totalisent une ancienneté d'au moins deux ans et dont le service en 2009-2010 est supérieur à 192 HTD, bénéficient d'une garantie de volume d'enseignement équivalent au service réalisé, sous réserve de l'existence des besoins d'enseignement à l'UDS.

Pour les autres personnels chargés d'enseignement vacataires dont le service en 2009-2010 est compris entre 96 HTD et 192 HTD, un examen bienveillant sera porté à leur situation.

Engagement pris en matière d'information/communication :

- information de ces modalités dans l'ACTU
- information au CA du 8 juin 2010
- information aux partenaires sociaux dans le cadre de la réunion mensuelle le 24/06/2010
- réflexion/convention de gestion des personnels contractuels enseignants et intégration de certaines situations de personnels chargés d'enseignement vacataire
- information au CTP du 01/07/2010, puis au CA du 09/07/2010